

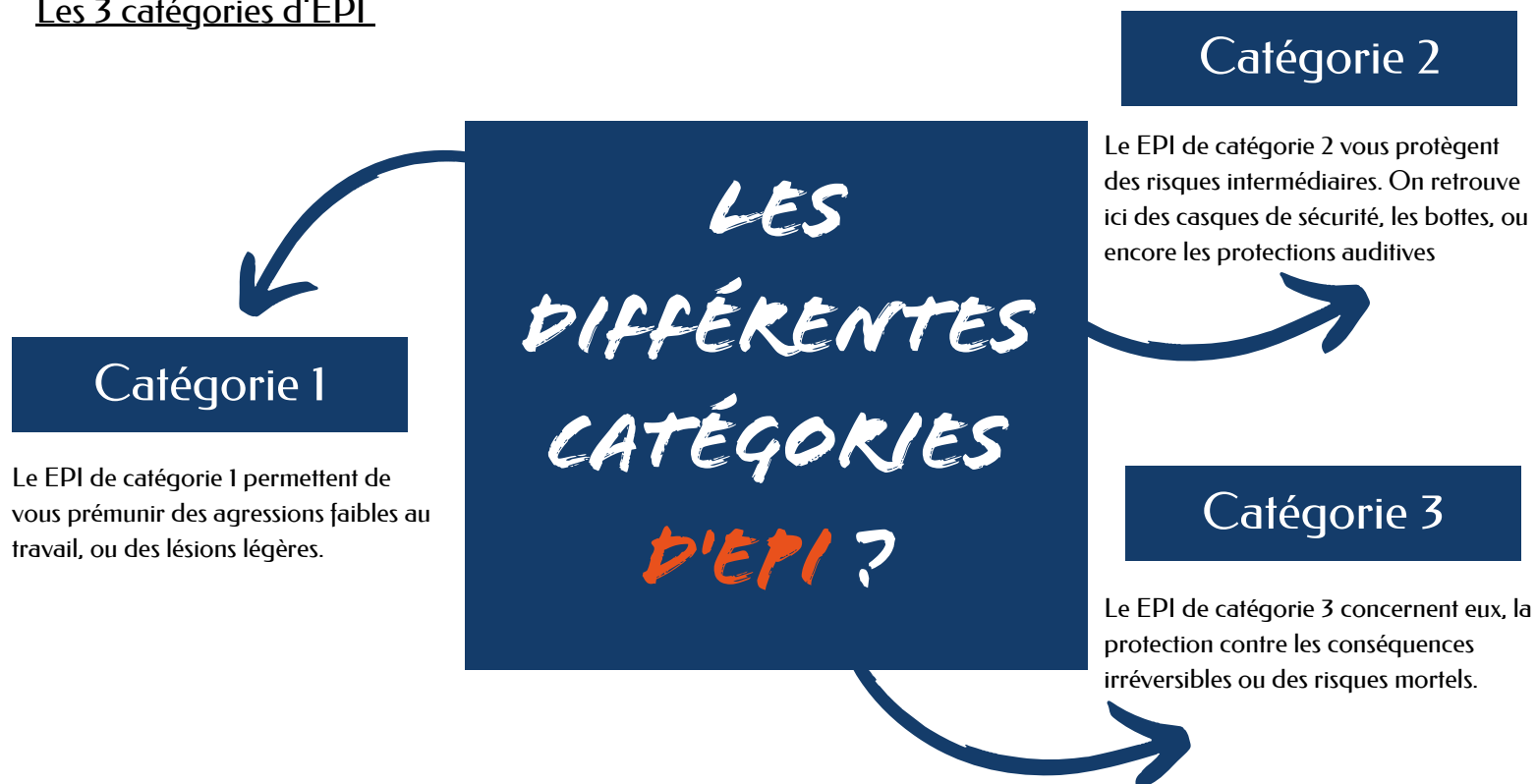
## Qu'est-ce qu'un EPI ?

Le Code du travail définit un EPI (équipement de protection individuelle) comme tout dispositif porté ou tenu par un individu afin de le protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de porter atteinte à sa santé ou à sa sécurité sur son lieu de travail.

Les risques peuvent avoir plusieurs origines, entre autres :

- Mécanique : coupures, chocs, projection de particules,
- Électrique : contact avec des conducteurs sous tension,
- Chimique : inhalation ou ingestion d'agents chimiques, contact de la peau avec des produits chimiques,
- Biologiques : inhalation ou ingestion d'agents biologiques,
- Auditive : bruit permanent ou de niveau sonore élevé.

## Les 3 catégories d'EPI



## Les normes et les classes

Une ou plusieurs normes spécifiques sont établies pour chaque type de risque.

La plupart de ces normes sont suivies de chiffres (souvent entre 1 et 3), appelés "classes", permettant de qualifier le niveau de performance sur le ou les critères de la norme.

Exemple : La norme EN 343 indique que le vêtement est une bonne protection contre les intempéries (pluie et neige). Cette norme est en principe suivie de 2 chiffres :

- la résistance à la pénétration de l'eau (étanchéité) de 1 à 3
- la résistance évaporative (respirabilité) de 1 à 3

>>> Retrouvez nos fiches sur les normes vêtements, les normes chaussures et les normes gants.

Vêtements

Chaussures

Gants